

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 28 FEVRIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 février 2025

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - ENCARNACAO Fabrice-DURAND Cécile-
LELEU Christophe.

EXCUSES : MARACHE Claire (Pouvoir à CLOCHARD Didier)

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice.

SECRETARE: Mme DURAND Cécile a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE24
- Demande association de chasse / réservation de la salle des fêtes.
- Décision suite aux réponses de l'appel à manifester d'intérêt.
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signature de la promesse de bail à construction (non engageante) auprès de la société dénommée SEM24 Périgord Energies, 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Le procès-verbal du 24 janvier 2025 est adopté

1. ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE ST VINCNET DE COSSE AU SMDE24 .

DELIB. N° 06/2025

OBJET : Adhésion et transferts de compétences des communes de journaliac et de saint Vincent de cosse au smde 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

Pour copie conforme
Le Maire
Janick LAVILLE

Délibération adoptée à :

- l'unanimité
 la majorité (pour , contre , abstentions)

Le Maire soussigné(e)
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du

2. DEMANDE ASSOCIATION DE CHASSE/RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 28 FEVRIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24/02/2025

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – DURAND Cécile -
LAVILLE Janick-LELEU Christophe-PIERRE Patrick- – PREFOT Michel.

EXCUSES : MARACHE Claire (pouvoir à CLOCHARD Didier)

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe –ENCARNACAO Fabrice.

SECRETAIRE: DURAND Cécile a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 10/2025

Objet : ASSOCIATION DE CHASSE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une deuxième association de chasse a été créé sur la commune, le groupement de propriétaires et de chasseurs de Bourg du Bost. A ce titre les représentants de l'association sollicitent la commune pour bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes pour 3 week-ends par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité le prêt de la salle des fêtes pour 3 week-ends par an au groupement de propriétaires et de chasseurs de Bourg Du Bost.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire
Janick LAVILLE



3. **DECISION SUITE AUX REPONSES DE L'APPEL A MANIFESTER D'INTERET.**

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 28 FEVRIER A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24/02/2025

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – DURAND Cécile -
LAVILLE Janick-LELEU Christophe-PIERRE Patrick- – PREFOT Michel.

EXCUSES : MARACHE Claire (pouvoir à CLOCHARD Didier)

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe –ENCARNACAO Fabrice.

SECRETAIRE: DURAND Cécile a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 07/2025

OBJET : DECISION SUITE AUX REPONSES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques ; une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été lancée, la date limite de candidature était fixée au 14 février 2025.

La commune de Bourg du Bost a reçu une offre de la société SEM 24 Périgord Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de la société SEM 24 Périgord Energies suite à l'appel à manifestation d'intérêt

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le

Le Maire
Janick LAVILLE



4. AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION AUPRES DE LA SOCIETE DENOMMEE SEM24 PERIGORD ENERGIES, 78 RUE VICTOR HUGO 24000 PERIGUEUX

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE 28 FEVRIER a 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 février 2025

PRESENTS : CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-PREFOT Michel-PIERRE
Patrick-BOUYER Pascal-DURAND Cécile-ENCARNACAO Fabrice

EXCUSES : MARACHE Claire (pouvoir à CLOCHARD Didier)

ABSENTS : - LELEU Christophe-BALAN Christophe-ANDRIEUX Régis

SECRETAIRE : Mme Cécile DURAND a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 08/2025

OBJET : Approbation du projet de construction d'une couverture photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le projet proposé par la société dénommée SEM 24 Périgord énergies, société anonyme d'économie mixte au capital social de 20 000 010 euros, ayant son siège social 78 rue Victor Hugo à Périgueux (24000), immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 828 837 310, Représentée par Monsieur Daniel FENAUX en qualité de Directeur Général de la société SEM 24 PERIGORD ENERGIES, Président de ladite Société.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment non clos de 31m par 65m environ 2015 m2 dont la toiture sera couverte par une centrale photovoltaïque d'une puissance de 342 kwc avec une production annuelle de 364 000 kwh

Le projet se trouvera sur la parcelle cadastrée ZH068 DE Bourg du Bost et située à l'adresse suivante :
313 route du Souvenir
24600 Bourg du Bost

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

-**APPROUVE** le projet présenté et réalisé par la Société SEM 24 Périgord énergies

-**ACCEPTE** que la commune signe la promesse de bail à construction avec ladite société ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à la promesse de bail à construction concernant le projet de construction décrit ci-dessus.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.